

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR GEOFFREY LE DÉAN, 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT**

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-9,
Vu la délibération n° 2026-04-09-083 du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 portant
élection de la Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

Vu le procès-verbal d'élection de la Présidente,

Vu la délibération n° 2026-04-09-084 du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 fixant le
nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n° 2026-04-09-085 du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 portant
élection des Vice-Présidents de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

Vu le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° A2026-05-06-06 en date du 06 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Geoffrey LE DÉAN, 1^{er} Vice-Président,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, déléguer
l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents,

Considérant qu'il convient de compléter la délégation de fonction de Monsieur Geoffrey LE DÉAN
concernant les frais de mission de la Présidente,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Geoffrey LE DÉAN, 1^{er} Vice-Président pour
tout ce qui concerne les ordres de mission relatifs à la Présidente.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Monsieur Geoffrey LE DÉAN est habilité à
signer les ordres de mission et les états de frais de déplacement de la Présidente.

Article 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de
la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à l'accomplissement des formalités de publication. Il peut être
rapporté à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat
de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Monsieur Geoffrey LE DÉAN.

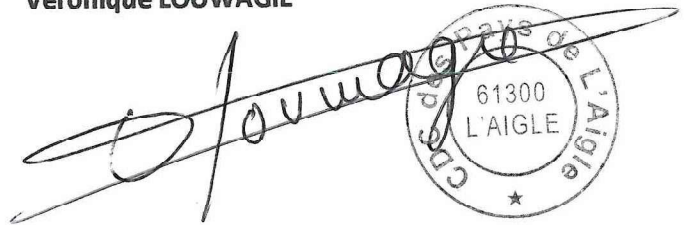
Article 5 : La Présidente de la communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle
- notifié à l'intéressé.

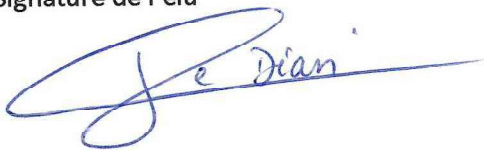
FAIT À L'AIGLE, LE 09 JUILLET 2026

Acte reçu en préfecture le 10 JUIL. 2026
Publié en ligne le 10 JUIL. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente
Véronique LOUWAGIE



Notifié le 09/07/2026
Signature de l' élu



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Telerecours citoyens » sur le site Internet www.telerecours.fr